

## ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

### Publication n°679 du 24 janvier 2025

- Arrêté n° 5431 du 24/01/2024 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 935 sur le territoire des communes de Trébons et Montgaillard
- Arrêté n° 5432 du 24/01/2025 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 448 sur le territoire des communes de Sainte-Lanne et Castelnau-Rivière-Basse
- Arrêté n° 5433 du 24/01/2025 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 929 sur le territoire de la commune de Hèches
- Arrêté n° 5434 du 24/01/2025 DSD Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er janvier 2025 pour l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Courtaou de Bigorre" à Horgues
- Arrêté n° 5435 du 24/01/2025 DSD Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er janvier 2025 à l'EHPAD "Les Balcons du Hautacam" à Argelès-Gazost
- Arrêté n° 5436 du 24/01/2025 DSD Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er janvier 2025 pour l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Lou Païs" à Castelnau-Rivière-Basse

D.G.S. (Direction Générale des Services)  
DIRASS (Direction des Assemblées)  
D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)  
D.C.B.N. (Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique)  
D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)  
D.A.F. (Direction de l'Administration et des Finances)  
D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)  
D.D.L. (Direction du Développement Local)

Publication mise à disposition du public et consultable sur place à l'Hôtel du Département :  
Direction des Assemblées - 7 rue Gaston Manent - 1<sup>er</sup> étage - Porte N°109 - 65000 Tarbes  
Communicable sur simple demande à M. le Président du conseil départemental -  
Direction des Assemblées, à l'adresse rappelée ci-dessous ou par téléphone au 05.62.56.78.52

Hôtel du Département – 7 rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES Cedex 9





REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

5431

**OBJET : Arrêté temporaire n°14/2025.21**

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 935 sur le territoire des communes de TREBONS et MONTGAILLARD.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2025 valant avis permanent aux demandes d'arrêtés temporaires réglementant la circulation sur le réseau routier classée à grande circulation,
- VU la demande de l'entreprise COINTRE en date du 23/01/2025.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de remplacement de gardes corps de l'ouvrage d'art sur la route départementale n° 935, effectués par l'entreprise COINTRE, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Pour permettre le déroulement de travaux de remplacement de gardes corps de l'ouvrage d'art, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 935 du Point de Repère (PR) 57+280 au PR 57+285 sur le territoire des communes de TREBONS et MONTGAILLARD.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du vendredi 24 janvier 2025 à 09h00, et resteront en vigueur jusqu'au à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise COINTRE.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans les communes de TREBONS et MONTGAILLARD et publié sur le site Internet du Département.

Tarbes, le 24 JAN. 2025

Pour le Président et par délégation

*Le chef du service*  
Organisation et Gestion des Routes

Mickaël GAYE-METOU

Pour attribution :

- Monsieur le Maire de TREBONS,
- Monsieur le Maire de MONTGAILLARD,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise COINTRE,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :

- Madame Nicole DARRIEUTORT, conseillère départementale du canton de la Haute Bigorre,
- Monsieur Pierre BRAU-NOGUE, conseiller départemental du canton de la Haute Bigorre,
- Région Occitanie – Service Transports.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

5432

**OBJET : Arrêté temporaire n°11/2025.10**

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°448 sur le territoire des communes de SAINT-LANNE et CASTELNAU RIVIERE BASSE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande du PARC ROUTIER DÉPARTEMENTAL en date du 22/01/2025,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de curage de fossé sur la route départementale n°448, effectués par le PARC ROUTIER DÉPARTEMENTAL, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** En raison du déroulement de travaux de curage de fossé, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sauf véhicules de secours, sur la route départementale n° 448, du Point de Repère (PR) 0+000 au PR 6+700, sur le territoire des communes de SAINT-LANNE et CASTELNAU RIVIERE BASSE.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet de 08h00 à 17h00 de la manière suivante :

- Du lundi 17 février 2025 au vendredi 21 février 2025 du Point de Repère (PR) 0+000 au PR 1+515, sur le territoire de la commune de SAINT-LANNE.
- Du jeudi 20 février 2025 au vendredi 28 février 2025 du Point de Repère (PR) 1+515 au PR 4+580, sur le territoire de la commune de SAINT-LANNE.
- Du lundi 24 février 2025 au lundi 03 mars 2025 du Point de Repère (PR) 4+575 au PR 6+700, sur le territoire des communes de SAINT-LANNE et CASTELNAU RIVIERE BASSE.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays du Val d'Adour.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 3.** Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens :

- Du lundi 17 février 2025 au vendredi 21 février 2025 par les routes départementales n°48 et 348 sur le territoire de la commune de SAINT-LANNE.
- Du jeudi 20 février 2025 au vendredi 28 février 2025 par les routes départementales n°465 et 348 sur le territoire de la commune de SAINT-LANNE.
- Du lundi 24 février 2025 au lundi 03 mars 2025 par les routes départementales n°465, 65 et la rue du stade sur le territoire des communes de SAINT-LANNE et CASTELNAU RIVIERE BASSE.

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'Agence départementale des Routes du Pays du Val d'Adour.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans les communes de SAINT-LANNE et CASTELNAU RIVIERE BASSE et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 24 JAN. 2025

Pour le Président et par délégation

Le chef du service  
Organisation et Gestion des Routes

Mickaël GAYE-METOU

Pour attribution :

- Mesdames les Maires de SAINT-LANNE et CASTELNAU RIVIERE BASSE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise PARC ROUTIER DÉPARTEMENTAL,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays du Val d'Adour.

Pour information :

- Madame Véronique THIRAUT, conseillère départementale du canton du Val d'Adour,
- Monsieur Frédéric RÉ, conseiller départemental du canton du Val d'Adour,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

5433

**OBJET : Arrêté temporaire n°13/2025.12**

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°929 sur le territoire de la commune de HECHES.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2025 valant avis permanent aux demandes d'arrêtés temporaires réglementant la circulation sur le réseau routier classée à grande circulation
- VU la demande de l'entreprise SADERTELEC en date du 22/01/2025,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de chargement et déchargement de tourets sur la route départementale n° 929, effectués par l'entreprise SADERTELEC, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** En raison du déroulement de travaux de chargement et déchargement de tourets, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°929, du Point de Repère (PR) 39+310 au PR 39+410, sur le territoire de la commune de HECHES.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet de 09h00 à 16h00 aux dates suivantes :

- Le mardi 28 janvier 2025
- Le mardi 04 février 2025
- Le mardi 11 février 2025

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

**ARTICLE 3.** Selon les besoins du chantier, un alternat sera effectué à 3 reprises dans la journée pour une durée de 20 minutes au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise SADERTELEC.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

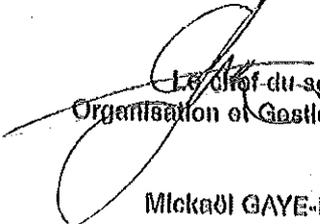
ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de HECHES et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 24 JAN. 2025  
Pour le Président et par délégation

  
Le chef du service  
Organisation et Gestion des Routes

Mickaël GAYE-METOU

Pour attribution :

- Madame le Maire de HECHES,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise SADERTELEC,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- Région Occitanie – Service Transports.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ  
DÉPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

5434

OBJET : Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Courtaou de Bigorre" à Horgues.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'avenant portant prorogation du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2019/2024 jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- VU la délibération du Conseil Départemental relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2025 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par le gestionnaire de l'établissement ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er.

Le tarif "hébergement" applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 , pour l'EHPAD "Courtaou de Bigorre" à Horgues, est fixé comme suit :

- Tarif "Hébergement" - Personnes âgées dépendantes : 73,57 €
- Tarif « Hébergement » - Personnes handicapées vieillissantes : 107,29 €

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 2.**

Les dépenses et recettes prévisionnelles de la section hébergement, pour l'exercice budgétaire 2025 sont autorisées comme suit :

	Section Hébergement
Dépenses	2 533 865,71 €
Recettes hors tarification	186 762,00 €

**ARTICLE 3.**

Le tarif hébergement 2025 ne tient compte d'aucune reprise de résultat.

**ARTICLE 4.**

Les tarifs "dépendance" et résidents de moins de 60 ans établis pour l'année 2024 sont reconduits jusqu'à la notification du forfait global dépendance 2025, à savoir :

- Tarifs "Dépendance" :

	TARIFS	Montants pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	21,04 €	15,37 €
GIR 3/4	13,35 €	7,68 €
GIR 5/6	5,67 €	NÉANT

- Tarifs pour les résidents de moins de 60 ans : 91,56 €

**ARTICLE 5.**

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Administratif de Bordeaux :

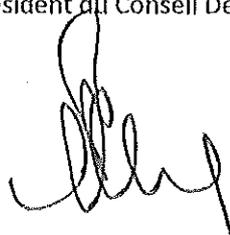
Tribunal Administratif de Bordeaux  
9 rue Tastet  
33063 BORDEAUX CEDEX

**ARTICLE 6.**

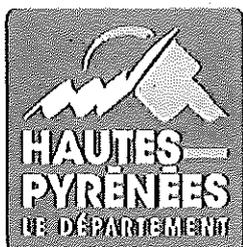
Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr).

Tarbes, le 24 JAN. 2025

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU



DIRECTION APPUI AUX SOLIDARITÉS

REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

5435

OBJET : Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 à l'EHPAD « Les Balcons du Hautacam » à ARGELÈS-GAZOST.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2018 - 2022 signé le 18 avril 2019 ;
- VU l'avenant au CPOM le prorogeant au 31 décembre 2026 ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>er</sup>. La tarification journalière applicable, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, à l'EHPAD « Les Balcons du Hautacam » à ARGELÈS-GAZOST, est fixée de la manière suivante :

- |                      |         |
|----------------------|---------|
| 1- Hébergement :     | 69,18 € |
| 2- Accueil de jour : | 23,50 € |

ARTICLE 2. Les tarifs « Dépendance » et résidents de moins de 60 ans établis pour l'année 2024, applicables aux résidents hébergés à titre permanent, temporaire ou en accueil de jour, sont reconduits jusqu'à la notification du forfait global dépendance 2025, à savoir :

- Tarifs " Dépendance " :

	TARIFS	Montants pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	21,60 €	15,78 €
GIR 3/4	13,71 €	7,89 €
GIR 5/6	5,82 €	NÉANT

- |   |          |
|---|----------|
| - Tarif pour les résidents de moins de 60 ans : | 89,57 €. |
| Part hébergement :                              | 69,18 €  |
| Part dépendance :                               | 20,39 €  |

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

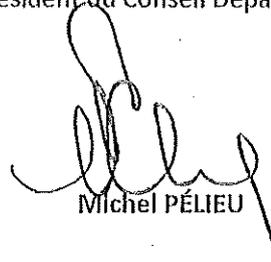
ARTICLE 3. Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Administratif de Bordeaux :

Tribunal administratif de Bordeaux  
9 rue Tastet  
33 063 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 4. Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Directrice de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr).

Tarbes, le 24 JAN. 2025

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ  
DÉPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

5436

OBJET : Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Lou País" à Castelnau-Rivière-Basse.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 19 mai 2015 ;
- VU la délibération du Conseil Départemental du 20 décembre 2024 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2025 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par la Directrice de l'établissement ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>er</sup>.

Les tarifs "hébergement" applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 , pour l'EHPAD "Lou País" à Castelnau-Rivière-Basse, sont fixés comme suit :

- a) Tarif PAD (personnes âgées dépendantes) : 68,16 €
- b) Tarif PHV (personnes handicapées vieillissantes) : 99,66€

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 2.**

Les dépenses et recettes prévisionnelles de la section hébergement, pour l'exercice budgétaire 2025 sont autorisées comme suit :

	Section Hébergement
Dépenses	2 302 355,00 €
Recettes hors tarification	463 950,00 €

**ARTICLE 3.**

Le tarif hébergement 2025 ne tient compte d'aucune reprise de résultat.

**ARTICLE 4.**

Les tarifs "dépendance" et résidents de moins de 60 ans établis pour l'année 2024 sont reconduits jusqu'à la notification du forfait global dépendance 2025, à savoir :

- Tarifs "Dépendance" :

	TARIFS	Montants pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	21,72 €	15,87 €
GIR 3/4	13,79 €	7,94 €
GIR 5/6	5,85 €	NÉANT

- Tarifs pour les résidents de moins de 60 ans : 87,84 €

**ARTICLE 5.**

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Administratif de Bordeaux :

Tribunal Administratif de Bordeaux  
9 rue Tastet  
33063 BORDEAUX CEDEX

**ARTICLE 6.**

Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr).

Tarbes, le 24 JAN. 2025

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU